

Commune D'ORVAULT

| |
|--|
| DEPARTEMENT Loire-Atlantique |
| ARRONDISSEMENT NANTES |
| CANTON SAINT-HERBLAIN II |

| |
|--|
| EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS |
| CONSEIL MUNICIPAL |
| 7 avril 2026 |

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

| | | |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|
| M. Thierry BOUTIN | donne procuration à | Mme Elodie RAGUIN |
| Mme Mathilde LALART | donne procuration à | Mme Sandrine FOUILLÉ |
| Mme Laure PALISSE | donne procuration à | Mme Charline TANGUY |
| M. Alban VARUTTI | donne procuration à | M. Gilles BERRÉE |
| Mme Armelle CHABIRAND | donne procuration à | M. Jean-Sébastien GUITTON |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10. DCM2026S3N10 – Centre communal d’action sociale (CCAS) Fixation du nombre des membres du conseil d’administration – Désignation des représentants

Monsieur le Maire rapporte :

Le Code de l’action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L123-6 et R1213-7 à R123-15, prévoit le mode de désignation des membres du Conseil d’administration du Centre communal d’action sociale (CCAS) ainsi que leur nombre.

Les membres du Conseil d’administration sont désignés dans un délai de deux mois maximum après le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil d’administration du CCAS est présidé par le Maire, membre de droit, et comprend en nombre égal au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus du Conseil d’administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d’un quotient électoral.

Le quotient électoral s’obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d’après l’ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l’attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il appartient également au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'administration de cet établissement public administratif communal.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et les articles R123-7 à R123-15,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (6 membres élus par le Conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par arrêté municipal), en plus du Président, membre de droit.
- **ELIT**, 6 membres, après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires par un vote à la proportionnelle au plus fort reste pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

A. Constitution du Bureau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner deux assesseurs au moins : Madame Anne-Sophie LOUBOUTIN et Eliséo BASTARD.

B. Candidats

Une liste de candidats unique a été présentée par les conseillers municipaux :

- Monsieur Damien LE ROUX, liste de la majorité
- Madame Emmanuelle BETY, liste de la majorité
- Madame Charline TANGUY, liste de la majorité
- Madame Stéphanie LEFEBVRE, liste de la majorité
- Madame Valérie DREYFUS, liste de la minorité
- Madame Anne-Sophie LOUBOUTIN, liste de la minorité

C. Résultats du scrutin

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- d) Nombre de suffrages blancs : 0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 35
f) Majorité absolue : 18

Sont proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS pour représenter le Conseil municipal, selon le dispositif d'élection proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur Damien LE ROUX, liste de la majorité
- Madame Emmanuelle BETY, liste de la majorité
- Madame Charline TANGUY, liste de la majorité
- Madame Stéphanie LEFEBVRE, liste de la majorité
- Madame Valérie DREYFUS, liste de la minorité
- Madame Anne-Sophie LOUBOUTIN, liste de la minorité

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Et par publication le : 08 AVR. 2026